

Faire face � ses d�penses

Faire face � ses d�penses

Differents dispositifs existent pour permettre aux personnes ayant des difficultes financières de faire face leurs dépenses courantes ou des dépenses imprévues. Le Département, la CAF, la CPAM, mais aussi le CCAS y contribuent avec un accompagnement d'un travailleur social et des aides financières. Les aides du CCAS peuvent être sollicitées en dernier recours, c?est-é-dire aprés ouverture de tous vos droits.

<u>Entrer et se maintenir dans son logement</u>

- Faire une demande de logement social
- Les aides au logement de la CAF
- Le Fonds de solidarit logement (FSL) attribue des aides financières pour les dettes de loyer, les factures impayées d? lectricit ou encore pour les frais de déménagement. La demande est é faire auprés d?un travailleur social qui transmettra au service social départemental.
- L?aide de V�olia : pour vos factures d?eau, qu'elles soient � titre individuel ou dans vos charges, s?adresser � un travailleur social du CCAS.
- Le chêque energie pour regler vos depenses d'electricité, de gaz ou de fioul : Le chêque energie: pour qui?
- Les aides du CCAS :
- L?allocation municipale d?insertion par le logement (AMIL): Le CCAS peut vous aider 🍫 finir de rembourser un impay 🕏 s de loyer ou encore 🍫 viter le d. CCAS peut vous aider 🕏 finir de rembourser un impay 🕏 s de loyer ou encore viter le d. CCAS peut vous aider viter le d. CCAS peut vous aid
- L?allocation �nergie: les personnes �g�es de 65 ans et plus et les personnes handicap�es � 80%, non imposables, peuvent b�n�ficier d?une allocation d?�nergie, annuelle, d?un montant de 165?. La demande est � faire aupr�s du secr�tariat du CCAS.
- Le CCAS peut &galement attribuer des aides financi res pour aider au reglement des factures d? lectricit, de chauffage ou d?eau, ainsi que pour l?achat de matériel electrom nager ou de mobilier. Il faut resider Velizy-Villacoublay depuis 1 an minimum. La demande est faire aupres d?un travailleur social.

Vous pouvez prendre rendez-vous au 01 34 58 50 01 ou directement en ligne

Prise de rendez-vous

Avoir un minimum pour vivre

- Le Revenu de solidarit active (RSA) assure aux personnes sans ressource un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes can de la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes can de la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes can de la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes can de la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes can de la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes can de la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes can de la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes can de la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes can de la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes can de la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes can de la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes can de la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines certaines can de la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines certaines can de la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines cert
- La **Prime d?activit** remplace le RSA activit et la prime pour l'emploi. Les travailleurs de 18 ans ou plus, les tudiants salari et les non-salari es peuvent en ben ficier sous certaines conditions. Simulateur de la CAF
- L?allocation de solidarit pour les personnes ges (ASPA) est une allocation qui vous permet d'assurer un niveau minimum de ressources. Son montant de pend de vos ressources, de votre patrimoine et de votre situation familiale (seul ou en couple). Le CCAS tient des dossiers de demande votre disposition et peut vous aider les remplir.
- L?allocation adulte handicap (AAH) est une aide financi re qui assure un minimum de ressources aux personnes ayant un taux d?incapacit sup rieur ou gal 80 %, ou compris entre 50 et 79 % et conna tre une restriction substantielle et durable d'acc s un emploi, reconnue par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicap es). Le CCAS tient des dossiers de demande votre disposition et peut vous aider les remplir.
- La pension d?invalidit� est un revenu de remplacement lorsque votre �tat de sant� ne vous permet plus de travailler. La demande est � r�aliser aupr�s de la CPAM et est examin�e par le m�decin conseil de la S�curit� sociale.
- L?aide temporaire de solidarit volizienne (ATSV) est une aide financiore du CCAS ouverte aux personnes volves de 65 ans et plus, aux personnes handicapores ne pouvant travailler ou aux personnes gravement malade, subissant une perte de ressources. Cette aide est ouverte aux Voliziens rosidant depuis 5 ans au moins sur la commune. Elle permet d?assurer un minimum de 980? pour une personne seule ou de 1140? pour un monage composo de plusieurs personnes. Le CCAS peut alors vous verser le difforentiel entre ces plafonds et le total de vos ressources. Elle peut otre attribuo pour une anno et est renouvelable. S?adresser volu travailleur social.
- L?aide alimentaire :
- Les tickets service: le CCAS peut, sur demande d?un travailleur social, vous proposer des tickets services (35? le carnet) vous permettant de regler directement vos courses. Il faut resider Velizy-Villacoublay depuis 3 mois au moins.
- L?�picerie solidaire est une �picerie sociale, qui propose de l?alimentation et des produits d?hygi�ne � 25% de leur prix habituel en magasin classique. L?admission se fait sur proposition d?un travailleur social, qui transmet la demande au CCAS. La commission d?admission a lieu une fois par semaine.
- Les colis alimentaires des associations caritatives : la Croix-Rouge, le Secours catholique, le Secours populaire ou encore les restaurants du c?ur peuvent vous proposer des colis alimentaires. Se renseigner aupr s d?un travailleur social.

Vous pouvez prendre rendez-vous au 01 34 58 50 01 ou directement en ligne

Prise de rendez-vous

Faire face aux depenses de sante et la perte d?autonomie

- L?allocation personnalis de d?autonomie (APA) dolivro par le Dopartement peut vous permettre de bonomie du vous maintenir de votre domicile. La demande peut of tre faite aupros du CCAS ou du Pole autonomie du territoire Grand Versailles. Un travailleur social viendra of votre domicile of valuer votre degro de perte d?autonomie.
- L?aide au maintien � domicile des caisses de retraite : si vous ne pouvez pas b�n�ficier de l?APA, votre caisse de retraite peut vous accorder une prise en charge partielle des frais de service � la personne.
- L?aide sociale l?h•bergement (ASH) permet de prendre en charge tout ou partie des frais li•s l'h•bergement d'une personne •g•e chez un accueillant familial ou en •tablissement. Elle est vers•e par les services du d•partement et est r•cup•rable sur succession. La demande doit •tre sign•e par le Maire : prendre rendez-vous au CCAS.

La perte d?autonomie live v une situation de handicap

- La demande de carte mobilité-inclusion (anciennement carte d?invalidité, de priorité ou de stationnement) : via le dossier de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), * télécharger sur le site de la MDPH des Yvelines ou * venir chercher au CCAS, qui pourra *galement vous aider * le remplir.
- La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le Département ou la CAF, vous permettant de financer tout dispositif améliorant votre vie quotidienne. La demande se fait par le dossier MDPH (voir ci-dessus)
- L?aide sociale l?h�bergement permet de prendre en charge tout ou partie des frais li�s l'h�bergement d'une personne handicap�e chez un accueillant familial ou en tablissement. Elle est vers�e par les services du d�partement. La demande doit tre sign�e par le Maire : prendre rendez-vous au CCAS.

Les frais de sant®

- L'aide � la mutuelle : suivant vos ressources, vous pouvez b�n�ficier de la compl�mentaire sant� solidaire ou de l'aide � la mutuelle du CCAS.
- L?aide l?achat d?appareillage (lunettes, appareils dentaires, appareils auditifs, fauteuil roulant...): le CCAS peut vous apporter, sur devis, une aide financi•re, compl•mentaire du remboursement de votre mutuelle ou d?autres dispositifs. S?adresser un travailleur social.

Vous pouvez prendre rendez-vous au 01 34 58 50 01 ou directement en ligne

Prise de rendez-vous

Se faire aider dans le paiement des frais de garde, de scolarit ou de loisirs pour votre enfant

- La Ville peut vous allouer une allocation pour compenser les frais de garde de votre enfant par une assistante maternelle
- Le CCAS peut vous aider � financer un s�jour de vacances, un s�jour scolaire ou encore des activit�s sportives ou culturelles pour votre enfant, sur �valuation d?un travailleur social.
- En cas d?impay�s de cantine ou de prestations municipales, le CCAS peut vous accorder une aide financi�re, sur �valuation d?un travailleur social.

Vous pouvez prendre rendez-vous au 01 34 58 50 01 ou directement en ligne

Prise de rendez-vous